



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Quelle est l'obligation relative au port des équipements de protection individuelle ? (ÉPI)?

Selon la CNESST, dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes (entre adultes et avec les enfants) doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie, en l'absence de moyens de protection^[1].

Tous les membres du personnel en contact direct avec les enfants, lorsque les tâches nécessitent d'être à moins de 2 mètres, et sans barrière physique, doivent obligatoirement porter une protection respiratoire (masque de procédure) et oculaire (visière ou lunettes de sécurité) pour la durée du contact.

^[1] La distanciation physique ne s'applique pas entre les enfants du milieu de garde issus d'une même bulle, mais une distance de 1 mètre s'applique avec les enfants des autres bulles.

Qu'entend-on par mesure de protection respiratoire et oculaire?

Pour la protection respiratoire, il s'agit du masque de procédure. Pour la protection oculaire, il s'agit d'une visière ou d'une lunette de sécurité.

Qui fournit les ÉPI?

Le ministère de la Famille fournit les masques aux services de garde. Toutefois, il est de la responsabilité de l'employeur **de fournir la protection oculaire et de fournir les masques** en quantité suffisante à l'ensemble de son personnel.

Y a-t-il des normes à respecter concernant le masque de procédure?

La particularité du masque de procédure, c'est qu'il respecte les normes de fabrication de la *Food And Drug Administration* (FDA). Les masques sont soumis à des tests de qualité (efficacité de filtration des particules, résistance aux liquides, etc.).

Est-ce que je peux fournir un autre modèle de masque?

Oui, mais nous vous recommandons de vérifier que le masque répond aux mêmes exigences que les masques de procédures actuellement fournis par le ministère de la Famille (homologué FDA).

Peut-on recommander le couvre-visage au lieu du masque de procédure?

Non, le couvre-visage n'est pas considéré comme un équipement de protection individuelle au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Vous devez donc fournir aux travailleurs des masques de procédures.

Qu'en est-il de l'obligation de porter un couvre-visage dans les lieux publics, tel que l'exige le gouvernement par décret?

Ce décret rend obligatoire, pour le public, le port du couvre-visage dans certains endroits fermés ou partiellement couverts, mais ne change pratiquement rien pour les travailleurs. Pour ces derniers, ce sont les guides de normes sanitaires en milieu de travail COVID-19 de la CNESST qui continuent de s'appliquer. (CNESST)

Est-il possible de porter des masques avec fenêtres transparentes (Clearmask) ?

La CNESST autorise l'usage du masque **médical** facial transparent de type Clearmask pour les travailleuses en SGÉ lorsqu'il est combiné avec une protection oculaire. Pour être conforme, cet équipement doit être un masque de procédure et répondre à la norme ASTM F2100.

Attention, il y a présentement des masques faciaux transparents de type Clearmasks qui sont à usage **non médical**. Ces types de masques non médicaux ne sont pas autorisés par la CNESST, puisque nous n'avons pas d'indication concernant leur capacité de protection contre les virus.

En cas de doute, communiquer avec le fournisseur pour obtenir la fiche technique du produit.

Dois-je changer de masque lorsque je bois ou je me mouche?

Pas nécessairement, car il est possible de le récupérer. Le masque est pour une utilisation unique, mais si une travailleuse doit se moucher ou boire de l'eau, elle peut le remettre s'il est enlevé de manière sécuritaire avec précautions et selon les règles d'hygiène courantes.

L'INSPQ précise la méthode dans la mise à jour des mesures de prévention du 25 juin:

Pour plus de précision, il est possible de retirer le masque et la protection oculaire à l'extérieur lors de la surveillance du groupe qui joue à plus de deux mètres ou encore, à la lecture d'une histoire où les enfants sont assis à plus de deux mètres de l'éducatrice. Toutefois, il faut que les consignes de retrait du masque et de la protection oculaire soient respectées;

- S'il y a réutilisation du même masque par la même travailleuse :
- Jeter si visiblement souillé, endommagé ou difficulté à respirer;
- Plier le masque de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et le placer dans un sac de papier ou un contenant non hermétique.

Pour plus d'informations au sujet de la réutilisation des masques de procédures de manière sécuritaire, veuillez vous référer à la [procédure sur le port des équipements de protection individuelle en période de réouverture](#). Celle-ci est disponible sur notre site internet dans la section Bibliothèque pour les gestionnaires.

Quand dois-je changer mon masque ?

Les masques de procédure sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides ou souillés, soit environ après 4 heures tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Y a-t-il des normes à respecter concernant la protection oculaire?

Par rapport à la protection de la COVID-19 uniquement, la CNESST nous a confirmé qu'il n'est pas nécessaire que celle-ci soit conforme à la norme CSA. Toutefois, il est primordial d'avoir une lunette qui protège efficacement les yeux des gouttelettes. La lunette doit être large et couvrir les yeux au complet, c'est-à-dire qu'elle doit couvrir du sourcil au début de la joue. De plus, la lunette ne doit pas permettre de laisser passer un doigt entre le visage du travailleur et la lunette, et ce tout autour de celle-ci. (au-dessus, en-dessous ainsi que de chaque côté de la lunette)

Cependant, pour l'utilisation des produits dangereux (SIMDUT), vous devez obligatoirement avoir des lunettes de protection qui respectent la norme CSA Z94.3.

Pour les visières, il est demandé que celles-ci couvrent suffisamment le visage, soit du menton jusqu'au front, pour qu'elles répondent aux critères de la CNESST. Notez que les lunettes de vue (lunettes de prescription) n'offrent pas une protection adéquate ; le port de la visière ou les lunettes de sécurité est obligatoire par-dessus les lunettes de vue.

Peut-on remplacer la visière par une lunette de sécurité ?

Oui, mais la lunette de sécurité doit répondre aux critères indiqués à la question précédente. Il existe différents modèles et grandeurs qui s'adaptent au visage de chaque personne.

Est-ce que je respecte les normes de la CNESST en ajoutant des protections latérales de sécurité sur les lunettes de vues (lunettes de prescription)?

Oui, la CNESST a confirmé que les protections latérales sont maintenant autorisées sous certaines conditions :

- Les protecteurs doivent être installés sur des lunettes de prescription (les lunettes « de look » sont donc exclues) ;
- Les lunettes doivent être larges, c'est-à-dire environ du sourcil au début de la joue ;
- Une fois le protecteur installé, il ne doit pas être possible d'atteindre l'œil avec un doigt en haut et en bas de la lunette ainsi que sur les côtés pour éviter que les particules puissent atteindre l'œil.

Est-ce que l'on doit prévoir une protection oculaire par travailleuse?

Il est préférable d'avoir une protection identifiée par travailleuse, notamment pour la visière, car la mousse ne se nettoie pas bien. Pour les lunettes, il est possible de les partager lorsqu'elles sont bien désinfectées.

Toutefois, comme chaque visage est différent, il est préférable d'avoir une lunette ajustée à chacune des travailleuses afin de s'assurer de son efficacité.

Est-ce que le port du sarrau est considéré comme un ÉPI ? Dois-je le fournir?

Non, le sarrau n'est pas un ÉPI demandé par la CNESST. Ainsi, l'employeur n'est pas dans l'obligation de le fournir. Toutefois, il faut savoir qu'un survêtement (blouse) doit être inclus à l'intérieur de la trousse d'urgence en cas d'isolement d'un enfant ou d'une personne en lien avec les symptômes de la COVID-19. Le sarrau peut être intéressant pour certaines situations et cela peut éviter le changement de vêtement en cours de journée. Par contre, il n'est pas un équipement obligatoire.

Qu'en est-il concernant le port des ÉPI pendant le diner avec les enfants ?

L'obligation du port des ÉPI selon la CNESST s'applique en tout temps, et ce, lorsque le 2 mètres de distance ne peut pas être respecté, même pour la période du diner. Il est cependant possible de s'organiser, lors du repas, pour que l'éducatrice puisse respecter le 2 mètres tout en pouvant manger et en assurant la surveillance.

L'ajout de barrières physiques (par exemple plexiglass) entre l'éducatrice et les enfants est aussi possible afin que l'éducatrice puisse manger avec les enfants. Toutefois, il faut faire attention si l'éducatrice doit intervenir auprès d'un enfant lors du dîner (par exemple pour servir une 2e portion), elle devra remettre son masque et sa protection oculaire avant de s'approcher de l'enfant.

Qu'en est-il concernant le port des ÉPI pendant le diner entre collègues ?

Selon la CNESST, l'obligation du port des ÉPI s'applique en tout temps, et ce, lorsque le 2 mètres de distance ne peut pas être respecté, même pour la période du diner. Le 2 mètres de distance doit être respecté entre chaque employé se trouvant dans la salle de repas.

S'il n'est pas possible de permettre une distanciation physique de 2 mètres, l'ajout de barrières physiques (par exemple plexiglass) entre chaque membre du personnel doit être installé.

Il faut également limiter le nombre de personne en simultanée dans une salle selon la superficie de celle-ci afin de limiter le nombre de contact entre les travailleurs.

Il est recommandé malgré la distance physique de remettre les ÉPI lorsque le repas est terminé afin de limiter les risques de transmission.

Qu'en est-il concernant le port des ÉPI à l'extérieur?

Encore une fois, l'obligation du port des ÉPI, selon la CNESST, s'applique en tout temps, et ce, lorsque le 2 mètres de distance ne peut pas être respecté.

Il serait possible de ne pas porter les équipements, tant que le 2 mètres de distance est respecté avec les enfants et les collègues.

À la cuisine, le port des ÉPI est-il obligatoire?

La règle de la CNESST s'applique à toutes travailleuses. Par exemple, si vous êtes deux dans la cuisine et que le 2 mètres de distanciation physique ne peut pas être respecté, vous devrez porter les ÉPI, à moins d'avoir une barrière physique séparant les 2 travailleuses.

Si le responsable à l'alimentation est seul dans la cuisine, le port des ÉPI n'est pas requis.

Lorsque le travail ne s'effectue pas auprès du public/enfants et que tous les travailleurs qui se trouvent à moins de deux mètres l'un de l'autre portent un masque de procédure médical de

qualité, le port d'une protection oculaire n'est pas obligatoire sauf si elle est exigée pour une autre raison. (INSPQ)

L'INSPQ évalue que le risque de contamination par les aliments est faible, donc il n'est pas nécessaire de porter les ÉPI lors de la préparation des repas.

Est-il recommandé de faire porter un masque aux enfants?

Non, il n'est pas recommandé de faire porter le masque pour les enfants qui fréquentent le service de garde. Pour les enfants de moins de 2 ans, c'est à proscrire.

Où puis-je me procurer des équipements supplémentaires?

Il y a une multitude de fournisseurs offrant des ÉPI. Vous pouvez également communiquer avec William Coop.

Est-ce que je peux modifier le BC avec lequel ma corporation est associée pour la livraison des équipements?

Vous pouvez communiquer avec le ministère de la Famille afin de voir la possibilité de modifier le BC avec qui vous êtes associé.

Est-ce que la trousse d'urgence est fournie par le ministère de la Famille?

Non, vous devez la confectionner vous-même. Pour plus de détails, veuillez vous référer à

[Composition de la trousse d'urgence](#) (AQCPE).